Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, ~~Ch. GUYOT-STEVENS~~, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

26. Mesures de circulation et de stationnement à hauteur du numéro 23 de la Rue de la Poste pour un chantier de rénovation d'un bâtiment du 1er janvier au 29 février 2024.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu que la SRL WALTHERY RONNIE (sise Rue de l'Église, 11 à 4900 - SPA ; responsable de chantier : M. WALTHERY Ronnie ; Gsm : 0475/92.57.35) effectue des travaux pour le compte de la CRC IMMO à Spa, Rue de la Poste 23 ;
Attendu que le chantier était initialement prévu du 7 septembre au 7 octobre 2022 et prolongé jusqu'au 30 novembre 2023 ;
Attendu que le chantier est toujours en cours ; qu'une prolongation des mesures est sollicitée jusqu'au 29 février 2024 ;
Attendu que pour les besoins de chantier, le trottoir est inaccessible pour les piétons ; qu'un barriérage de sécurité est réalisé au moyen de barrière HERAS ;
Revu les arrêtés de police AP060-2022, AP065-2022, AP100-2022 et AP033-2023 et AP100-2023 couvrant les premières phases de chantier ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Du 01/01/2024 au 29/02/2024, **pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert par la SRL WALTHERY RONNIE, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions règlementaires.

Article 2 : Le temps strictement nécessaire au chantier, **la circulation des piétons sera interdite:**

- **Rue de la Poste** : dans l'ensemble du périmètre de chantier établi devant le numéro 23.

Cette disposition sera matérialisée par le placement barrière HERAS sur lesquelles seront placés des signaux **C.19.**

Article 3 : Le temps strictement nécessaire au chantier, **le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé :**

- **Rue de la Poste** : dans le périmètre de chantier.

Un passage libre minimal de 4m en dehors du barriérage sera obligatoirement laissé pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de chantier de la S.A DENYS.

Article 4 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons.
Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.
En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 5 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 6 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 7 : Une **redevance** pour l'occupation du domaine public de **240€** sera perçue. Cette redevance se compose :

- d'un montant fixe de 30€ pour la prolongation de l'arrêté de police ;
- d'un montant de 210€ calculé comme suit : 0,25€ / m² de chantier / jour d'occupation soit 0,25€ x 14m² x 60 jours.

La somme due est à verser sur le compte BE02 0910 0044 7340 de la Commune de Spa, avec la communication *AP144-2023/chantier*.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale ff,
Valérie SCHMITZ

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE